

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-032
Acquisition foncière route de Lompraz - Parcelle B 3084

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES

Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors de la réalisation du programme immobilier « Villas Arabesque » sur la route de Lompraz, il avait été convenu avec l'aménageur, la société C&V HABITAT, la cession du délaissé de voirie correspondant à la parcelle cadastrée section B sous le numéro 3084 d'une superficie de 145 m².

Cette acquisition est consentie par le propriétaire, l'ASL « Les Villas Arabesque », pour un euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-085 en date du 11 septembre 2023 portant acquisitions de parcelles en vue de régularisation de voiries ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 3084 d'une superficie totale de 145 m², au prix de l'euro symbolique.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu De sa
réception en Préfecture le 16/05/2024
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.